



**SOCIÉTÉ BIC**

**Siège social : 14, rue Jeanne d'Asnières – 92 110 Clichy  
Société Anonyme au capital de 181 833 103,98 EUR  
552 008 443 R.C.S. Nanterre**

## DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

### **I. Répartition par objectif des titres détenus au 26 mai 2014**

Nombre de titres détenus de façon directe et indirecte : 761 579 représentant 1,59 % du capital de la société.

Nombre de titres détenus en portefeuille : 761 579

Nombre de titres détenus par objectif :

- actions affectées à l'attribution gratuite d'actions : 755 117
- actions détenues via le contrat de liquidité : 6 462

### **II. Nouveau programme de rachat d'actions**

- Autorisation du programme : Assemblée Générale du 14 mai 2014
- Titres concernés : actions ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société :

**1.** Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 10 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration,

- pour un montant maximal de 600 millions d'euros, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 125 euros.

Cette autorisation pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant au nom et pour le compte de la Société en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de les conserver en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement, d'échange ou autre, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe (à l'exception des opérations de fusion, scission ou apport visées au paragraphe 2 ci-après) dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de les attribuer aux salariés et dirigeants dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de l'intéressement des salariés, du régime des options d'achats d'actions, de l'attribution gratuite d'actions, ou par le biais d'un plan d'épargne entreprise ;
- de les annuler en tout ou partie, dans les conditions prévues par les textes en vigueur, au moyen d'une réduction corrélative du capital social, dans la limite de 10 % du capital existant à la date de la décision d'annulation, par période de 24 mois ;
- de mettre en oeuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers ;

2. Dans la limite d'un nombre d'actions représentant au plus 5 % de son capital social à la date de la décision d'acquisition par le Conseil d'Administration :

- pour un montant maximal de 300 millions d'euros ;
- pour un prix maximal d'achat, hors frais, de 125 euros ;

et ce, en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Les limites prévues aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ne sont pas cumulatives et la Société ne pourra à aucun moment détenir, directement ou par personne interposée, plus de 10 % du total de ses propres actions composant le capital social.

Le prix d'achat maximal hors frais par action ne devra pas être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué.

Les acquisitions d'actions de la Société réalisées en vertu de la présente autorisation devront également respecter les règles édictées par l'Autorité des marchés financiers en ce qui concerne les conditions et les périodes d'intervention sur le marché. La Société s'abstiendra d'acheter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué.

Cette autorisation est donnée au Conseil d'Administration pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Cette autorisation ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique visant les titres de la Société, sauf autorisation préalable et expresse donnée par l'Assemblée Générale à cet effet.

Le Directeur Général, sur délégation du Conseil d'Administration  
Mario Guevara

Code Isin : FR0000120966 – Code Reuters : BICP.PA  
Contact : Relations Investisseurs au 33 1 45 19 52 26  
Investors.info@bicworld.com